

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 21  
Date de convocation : 24/10/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 octobre 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS (a procuration pour Mme BERBILLE), MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Mme ROLIN), LEFORT.

**Etaient excusés :** Mmes BERBILLE (a donné procuration à Mme DEGOS), ROLLIN (a donné procuration à Mme DEHEZ BATISTA), M. MOUCHEBOEUF, Mme ULMANN.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F  
Délibération n°6**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : Dominique DEGOS**

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Ville de TARTAS / CAF - Avenant**

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF des Landes et les collectivités territoriales. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

La Caf des Landes et la commune de Tartas ont signé un premier CEJ sur la période du 01.01.2008 au 31.12.2011 afin de prendre en compte : l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et la crèche de Tartas.

Dans un second temps, en 2011, la Caf des Landes et certaines communes du Pays Tarusate ont signé le CEJ Pays Tarusate pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2014, afin de prendre en compte leurs actions respectives.

Compte tenu du principe de territorialité, la Caf des Landes propose à la commune de Tartas de signer un avenant au CEJ du Pays Tarusate en cours sur le territoire, pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2014. Chacun des partenaires au CEJ (la communauté de communes du Pays Tarusate et les communes signataires dont Tartas) se verra attribuer les subventions selon leurs compétences respectives et les actions mises en œuvre.

L'avenant au CEJ proposé par la Caf permettra à la commune de Tartas de bénéficier de la poursuite du financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Il est précisé :

- que l'accueil périscolaire est de compétence Municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- que les activités périscolaires sont de compétence Municipale,
- que les activités centre de loisirs deviennent de compétence Municipale.
- et que l'activité crèche est de compétence « Communauté de Communes – CIAS » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF, sur la période du 01.01.2012 au 31.12.2014.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF, sur la période du 01.01.2012 au 31.12.2014.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,**

**J.F. BROQUÈRES**